

REGLEMENT COMPLET DU JEU

Jeu www.cadeaudepaques.fr

pour le poulet Fermier d'Ancenis

Article 1 : ORGANISATION

Les FERMIERS DU VAL DE LOIRE, groupement d'intérêt économique, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro C 401 568 787, dont le siège social est situé Boulevard Pasteur, La Noëlle, ANCENIS (44) - FRANCE, organise pour la marque Fermier d'Ancenis un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « cadeaux de pâques » du dimanche 1^{er} mars 2015 à 00h au mercredi 15 avril 2015 à 19h, exclusivement sur le site web : www.cadeauxdepaques.fr .

Article 2 : PARTICIPATION

Les participants devront jouer entre le dimanche 1^{er} mars 2015 à 00h et le mercredi 15 avril 2015 à 19h, exclusivement par internet en se connectant sur le site www.cadeauxdepaques.fr .

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des FERMIERS DU VAL DE LOIRE et, de manière générale, de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation ou la réalisation du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ou mineure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

La société FERMIERS DU VAL DE LOIRE se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. Elle se réserve également le droit d'écarter du jeu, toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement ou ayant commis une fraude.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière par les participants du présent règlement. Le participant devra posséder une adresse email valide.

Article 3 : COMMUNICATION DU JEU

Le jeu est annoncé via :

- La page Facebook® <https://www.facebook.com/fermierancenis?ref=ts&fref=ts> du lundi 02 mars 2015 au mercredi 15 avril 2015 ;
- Des stops rayons mis en place dans les points de vente commercialisant les produits Fermiers d'Ancenis du lundi 02 mars 2015 au mercredi 15 avril 2015 ;
- Des cache-pattes promotionnels mis en place sur les poulets entiers Fermiers d'Ancenis (poulets blancs, poulets jaunes, poulets noirs et pintades) et visibles dans les points de vente commercialisant les produits Fermiers d'Ancenis du lundi 02 mars 2015 au mercredi 15 avril 2015 ;
- Le site internet <http://www.fermiedancenis.fr/> ;

Article 4 : MODALITES DU JEU

La participation se fait exclusivement en se connectant sur le site internet www.cadeauxdepaques.fr du dimanche 1^{er} mars 2015 à 00h au mercredi 15 avril 2015 à 19h.

Pour jouer, les participants doivent :

- Se connecter sur www.cadeauxdepaques.fr
- Remplir un formulaire en y indiquant les références suivantes : nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, téléphone, adresse e-mail.
- Cocher la case « Je confirme avoir pris connaissance du règlement du jeu ».
- Une participation ne peut être déposée qu'une seule fois.
- Accepter, pour le gagnant du gros lot, de venir chercher en personne le poulet en chocolat 4 rue de Lorraine 44240 La Chapelle sur Erdre dans l'atelier de Vincent Guerlais.
- Accepter, pour le gagnant du gros lot, que sa photo soit publiée pour la promotion du jeu et éventuellement donner lieu à une parution dans la presse.

Toute participation au Jeu avec un contenu ne respectant pas les critères définis ci-avant ne sera pas prise en compte.

Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Détermination des gagnants

Un jury composé de Fermiers du Val de Loire et de l'agence qui a participé à la conception du jeu désignera par un tirage au sort le gagnant du poulet en chocolat, ainsi que les 100 gagnants des bons de réduction sur l'ensemble des personnes qui se seront inscrites au jeu en ayant rempli entièrement et correctement le formulaire de participation.

Toute indication d'identité ou d'adresse(s) fausse(s) entraînera l'élimination définitive de la participation, de même que toute tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les lots mis en jeu pour l'ensemble de l'Opération (ci-après « les Lots ») sont :

- 100 bons de réductions d'une valeur de 5€ à valoir sur un poulet entier des Fermiers d'Ancenis.
- Un poulet en chocolat représentant la mascotte des Fermiers d'Ancenis et réalisé par le chocolatier nantais Vincent Guerlais d'une valeur de 1500€ HT (1582.50€ TTC).

Les photographies des dotations présentées sur les supports annonçant le jeu n'ont pas de valeur contractuelle.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par le gagnant. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourront être demandés par les gagnants. Les dotations sont nominatives et ne pourront être attribuées à d'autres personnes.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie supplémentaire à la remise du gain. La société organisatrice décline donc toute responsabilité pour tout incident ou accident de quelque nature que ce soit qui pourrait survenir du fait de l'utilisation des lots. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement au fabricant de l'objet concerné ou au prestataire de services concerné. A l'issue de la participation au jeu, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte du lot par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société FERMIERS DU VAL DE LOIRE relative aux dotations, notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par leur possession ou leur utilisation.

ARTICLE 7 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Pour recevoir le poulet en chocolat, le gagnant sera contacté par la société Les FERMIERS DU VAL DE LOIRE pour venir chercher son lot 4 rue de Lorraine, 44240 La Chapelle sur Erdre dans l'atelier de Vincent Guerlais.

Pour recevoir les Bons de réduction de 5€ à valoir sur un poulet entier des Fermiers d'Ancenis, les 100 gagnants recevront directement par la poste leur lot si leur formulaire de participation a été entièrement et correctement rempli.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les FERMIERS DU VAL DE LOIRE déclinent toute responsabilité pour tous les incidents de quelque nature que ce soit qui pourraient intervenir lors du transport des lots.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat. Les frais occasionnés par la participation au jeu ou la consultation du règlement du jeu peuvent être remboursés selon les modalités prévues ci-dessous.

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu ou à la consultation du règlement du jeu seront remboursés sur une base forfaitaire de 0,36 euros TTC, dans la limite d'une demande par participant, sur demande écrite, envoyée à l'adresse du jeu.

Le montant forfaitaire correspond à la durée moyenne de participation au jeu soit 3 minutes, calculée sur la base d'une communication locale pendant les heures pleines (de 8 heures à 19 heures). Chaque participant ne peut prétendre qu'au remboursement de la somme ci-dessus indiquée, et ce même s'il a participé au jeu à plusieurs reprises. Les abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câble) ne sont pas remboursés, les participants au jeu reconnaissant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Il est convenu que tout autre accès au jeu sur le site s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée, etc) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et le confort qu'il procure, le fait d'accéder au Jeu n'occasionnant aucun frais supplémentaire.

La demande de remboursement doit contenir les éléments suivants :

- Nom et prénom du participant,
- La photocopie d'un justificatif d'identité,
- son adresse e-mail et son adresse postale,
- le jour et l'heure exacte de connexion,

- un RIB ou RIP,
- le numéro de téléphone à partir duquel le participant s'est connecté et la facture détaillée téléphonique.

Les frais postaux engagés par le participant pour cette demande peuvent être remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur.

Toute demande doit être adressée exclusivement par courrier à l'adresse du Jeu :

Les FERMIERS DU VAL DE LOIRE – La Noëlle, Boulevard Le Pasteur - 44150 ANCENIS

La demande doit être adressée avant le 15 mai 2015, à minuit (cachet de la poste faisant foi). Une seule demande de remboursement(s) par foyer (même nom, même adresse postale) peut être formulée. Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée sera considérée comme nulle.

ARTICLE 9 : CARACTERISTIQUES ET LIMITES DE L'INTERNET

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site www.cadeauxdepaques.fr.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation ainsi que sur l'envoi de la dotation.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet www.cadeauxdepaques.fr, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- la présence de virus sur le site www.cadeauxdepaques.fr.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez SCP Hélène DOMENGE – Marie ESTEFFE-DAUGREILH

Huissiers de Justice Associés - 3, Rue de Prat - 40 800 AIRE SUR L'ADOUR. Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site internet www.cadeauxdepaques.fr pendant toute la durée de validité du Jeu.

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. Les FERMIERS DU VAL DE LOIRE

trancheront souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés souverainement LES FERMIERS DU VAL DE LOIRE, dont les décisions sont sans appel.

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de SCP Hélène DOMENGE – Marie ESTEFFE-DAUGREILH
Huissiers de Justice Associés - 3, Rue de Prat - 40 800 AIRE SUR L'ADOUR et consultable sur le site internet <http://www.fermiedancenis.fr/> avec publication d'une annonce en ligne sur ce site. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande écrite à l'adresse suivante :

FERMIERS DU VAL DE LOIRE –Jeu Cadeaux de Pâques - La Noëlle - Boulevard le Pasteur - 44150 ANCENIS - France

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 11 : LITIGES ET RESPONSABILITES

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le site internet <http://www.fermiedancenis.fr/> , les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les photos, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par LES FERMIERS DU VAL DE LOIRE pour la gestion du jeu. Les données collectées sont destinées à la Société FERMIERS DU VAL DE LOIRE.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ces données à des fins de prospection.

Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande écrite à : FERMIERS DU VAL DE LOIRE – Jeu Cadeau de Pâques - La Noëlle - Boulevard le Pasteur - 44150 ANCENIS – France.